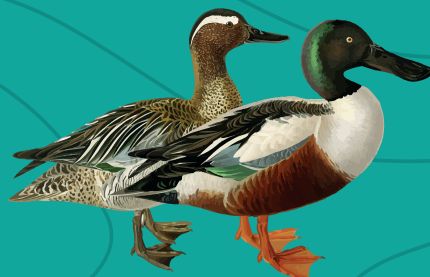


[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]15 OISEAUX (TOUTES ESPÈCES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE**TOTAL DE CANARDS PRÉLEVÉS SUR LA SAISON :**

**À RENVoyer À VOTRE FÉDÉRATION EN FIN DE SAISON AVANT LE 31 MARS**  
LORSQUE LE CARNET EST ENTIÈREMENT REMPLI. UTILISEZ UN AUTRE CARNET OU IMPRIMEZ-EN UN NOUVEAU.



## CARNET DE PRÉLÈVEMENT

# CANARD

SAISON DE CHASSE : 20 / 20

PRÉNOM ET NOM DU CHASSEUR :

**NUMÉRO IGU À 14 CHIFFRES :**  
(IDENTIFICATION GUICHET UNIQUE)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE :

**Instructions :**

- Cochez ou pointez la date (jour + mois) dès le 1<sup>er</sup> prélèvement
- Cochez ou pointez une case par canard prélevé (maximum 15 par jour)
- Conservez ce carnet en bon état et présentez-le en cas de contrôle.
- Renvoyez ce carnet à votre fédération départementale des chasseurs à la fin de la saison

**PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ :  
15 OISEAUX PAR JOUR PAR CHASSEUR**

**Ce carnet est individuel et doit être rempli immédiatement après chaque prélèvement.**

**Si vous trouvez un canard bagué, merci de le signaler à votre fédération ou par mail à [baques@chasseurdefrance.com](mailto:baques@chasseurdefrance.com)**



Fédération Nationale des Chasseurs